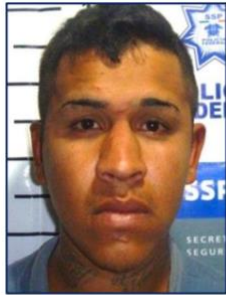


## AFFAIRE DIEGO JHOVANNI CALDERÓN NIETO (MEXIQUE)



DIEGO JHOVANNI CALDERÓN NIETO

- Coupable fabriqué au Mexique.
- Faussement accusé d'enlèvement et de délinquance organisée.
- En détention préventive depuis 2012.
- Torturé par les agents de la police fédérale.
- Témoins à charge conditionnés par les autorités.
- État de santé en constante détérioration.
- Ne reçoit pas de soins médicaux.

#StopponsLaCruauté

### Présentation du cas

**DIEGO JHOVANNI CALDERÓN NIETO** est privé de liberté au Centre fédéral de réadaptation sociale CEFERESO #4 "nord-ouest", en tant qu'accusé en détention préventive depuis 2012, dans le cadre de l'affaire pénale susmentionnée, ordonné par le neuvième tribunal du district de l'État de Mexico, domicilié à Netzahualcóyotl.

*Traduit de l'Espagnol par : Emmanuelle Gauthier-Lamer*

### Détention illégale et avec violence le 9 mars 2012

Diego Jhovanni a été arrêté le 9 mars 2012 entre 23h30 et 00h30. Selon la version des agents fédéraux, il a été arrêté au moment où il commettait un délit d'extorsion, avec ses deux coaccusés du nom de HECTOR ALBERTO GONZÁLEZ RAMÍREZ et RENÉ HERNÁNDEZ RIVERA. En réalité, l'arrestation présumée ne s'est pas déroulée comme l'indique le rapport d'événement (lequel mentionne deux rues différentes) et elle s'est déroulée illégalement.

En fait, Diego Jhovanni a été appréhendé alors qu'il circulait en moto avec GUADALUPE REYES MAYET sur l'avenue Carmelo Pérex, entre le corridor del Norte et le Rancho Grande. Diego Jhovanni a aperçu une Chevi noire et une camionnette blanche avec des gens cagoulés. Sans s'être identifiés, ces gens l'ont transporté de force dans la camionnette, par la violence et des coups. Ils lui ont bandé les yeux et ont commencé à le battre, en lui disant qu'il était "le payeur". Ils l'ont questionné pour savoir qui était le propriétaire de la moto et Diego Jhovanni leur a dit que ce n'était pas la sienne, mais celle d'un ami nommé Hector Alberto González Ramirez, à qui il venait en fait de lui donner son camion. Entre les coups et les tourments psychologiques qu'il subissait, Diego Jhovanni

pouvait entendre qu'il y avait également d'autres personnes dans la camionnette qui se faisaient battre. Les agresseurs ont demandé à Diego Jhovanni de les conduire au garage de moto de Hector Alberto González Ramirez afin de vérifier que la moto lui appartenait vraiment. Il est important de préciser que pendant près des deux heures pendant lesquelles les individus l'ont emmené, ils le battaient. Lorsqu'il leur a dit où se trouvait le garage de motos sur l'Avenue Chimalhuacán et Tepozanes, ils lui ont enlevé le bandage sur ses yeux afin qu'il leur montre où se trouvait le garage. Après un long moment, ils ont embarqué Hector Alberto González Ramirez et ont laissé sortir une dame qui était dans le fourgon. Par la suite, les coups et les menaces ont continué pendant un bout, sans que la victime ne sache exactement combien de temps cela a duré ni quelle heure il était. Ils arrivèrent à un endroit où ils descendirent de la camionnette, et c'est à ce moment que Diego Jhovanni a réalisé qu'il faisait déjà nuit. C'est alors qu'ils l'ont mis à l'écart et ont commencé à le frapper, lui demandant des informations qu'il n'avait pas. Il convient de noter également que ces individus ne se sont jamais présentés comme des agents fédéraux et ne leur ont jamais montré de mandat d'arrêt. Ils les ont détenus sans nourriture et sans eau dès le moment de leur arrestation.

Les coaccusés Alberto González Ramirez et René Hernández Rivera ont offert comme preuve le fait que les rues indiquées dans le rapport d'événement ne correspondent pas à ce qui est arrivé, en leur montrant sur le plan de la ville de Netzahualcóyotl.

Les coaccusés Alberto González Ramirez et René Hernández Rivera ont également présenté comme preuve les enregistrements vidéo du C-4 des caméras de sécurité qui se trouvent sur les avenues Tepozanes au coin de Chimalhuacán. Ces enregistrements vidéo ont été présentés comme preuve afin de démontrer que tout ce qui a été dit dans le rapport d'événement de la police est un mensonge, puisque l'arrestation ne s'est pas déroulée comme les agents le prétendent et que l'heure qu'ils mentionnent ne coïncide pas avec les faits. Sur ces enregistrements, on peut voir quand ils sortent Hector Alberto González Ramirez de son garage de motos et le traversent pour aller ensuite démarrer leur camionnette. Il est important de noter qu'Hector a mentionné qu'il était dans une camionnette blanche. C'est dans un tel véhicule que l'on peut voir sur le vidéo qu'il a été embarqué. Ces preuves et sa déposition démontrent que la détention de Diego Calderón est illégale.

Ces preuves, que sont les enregistrements vidéo de la caméra de surveillance et le plan de la ville de Netzahualcóyotl, figurent déjà dans le dossier et peuvent être présentées en faveur de Diego Calderón comme un fait notoire, car non seulement elles servent à Hector, mais elles prouvent également la véracité des propos de Diego Calderón au sujet de sa détention, qui était illégale. L'heure indiquée sur les vidéos montre également qu'ils ont été placés devant le procureur avec du retard.

## Exhibé devant les médias par la police fédérale, en violation de la présomption d'innocence

Lorsque les coups ont finalement cessé, on leur a enlevé le bandage placé sur leurs yeux, on leur a donné de l'eau pour se laver le visage et, un par un, on les a amenés dans une pièce où il y avait beaucoup de gens qui semblaient être des journalistes. Derrière eux, il y avait une devise avec les logos de la police fédérale. C'est à ce moment qu'ils ont commencé à lui présenter des questions et en même temps à lui dire ce qu'il devrait répondre lorsqu'ils commenceraient à enregistrer. Lorsque le moment est venu d'enregistrer l'entrevue, les journalistes et la police fédérale ont compilé ce qu'il avait à dire dans des cahiers de notes et sur des bouts de carton. C'est ainsi que son image a été ternie dans les médias publics en tant qu'extorqueur et kidnappeur, et auprès de la société, sans avoir préalablement été jugé et évalué par un juge.

## Retard injustifié dans la mise à disposition du Ministère public de la SIEDO, violation de la procédure et aveux fabriqués

C'est alors qu'il a réalisé qu'il était dans le quartier général de la police fédérale. Ils sont restés là pendant des heures, sans manger ni boire d'eau, se faisant frapper constamment. Après un certain temps, ils ont été emmenés dans un camion de la police fédérale, où les coups ont continué sporadiquement, mais à des endroits du corps non visibles. Par la suite, ils ont été conduits devant un médecin légiste pour une évaluation physique. De là, ils se sont fait transporter dans le même camion, où ils ont été battus encore plus sévèrement, jusqu'au SIEDO. Ils n'ont pas été battus là-bas. À leur arrivée au SIEDO, ils n'ont reçu en guise de repas qu'un jus de 250 ml, une pomme et un gâteau. Il était alors entre 5h00 et 5h30 du matin, parce que Diego Jhovanni a vu l'heure sur l'ordinateur lorsqu'il a rempli sa déposition.

Il est important de noter qu'il n'a jamais eu d'entretien privé avec son avocat commis d'office, tel qu'exigé par la loi, et qu'il n'existe aucun document signé par lui attestant avoir eu l'entretien auquel il avait droit avant de faire une déclaration ministérielle. Ensuite, ils lui ont fait signer sa déclaration sans lui permettre de la lire. Ils les ont encore battus et emmenés au poste de police, sans savoir l'heure. Ils ont été placés dans une pièce avec un miroir, qui était une "chambre de Gesell" ou une chambre d'identification, où leur droit à une défense adéquate, consacré par l'article XX de la Constitution mexicaine, a été violé, car lorsqu'ils ont été emmenés dans cette pièce, ni défenseur public ni avocat privé n'étaient présents pour s'assurer que tout était conforme à la loi.

*VIII. Toute personne a le droit d'être assistée par un avocat de son choix, y compris dès le moment de son arrestation. Si la personne ne veut pas ou ne peut pas désigner un avocat, le juge, après avoir été tenu de la faire, désignera un avocat commis d'office. Tout individu a également le droit d'être assisté par son avocat à toutes les étapes de la procédure et son défenseur est tenu de le faire aussi souvent qu'il en est requis. (Article XX., paragraphe B, section VII).*

Au bout de trois jours, les détenus ont été placés en en garde à vue dans un établissement situé dans la colonie Doctores à Mexico. Il est important de mentionner que, pendant leur détention, ils n'ont reçu ni nourriture ni eau. Pendant qu'il se trouvait dans l'établissement de garde à vue, Diego Jhovanni a subi des procédures d'identification dans la chambre de Gesell plus de quatre fois. Cela s'est fait de manière illégale, car à chaque fois son avocat Oscar Isaac (dont Diego Calderón ne se souvient plus du nom de famille) n'était pas présent. Il s'est ainsi retrouvé seul avec l'agent du ministère public pendant ces procédures, violant du coup son droit à une défense adéquate. De même, en l'absence de son avocat durant ces procédures, il s'est retrouvé totalement sans défense.

## Probable induction des témoins pendant la période de détention

Les procédures d'identification non conformes qui prirent place à la Chambre de Gesell ont abouti à trois accusations contre lui, pour avoir supposément enlevé les victimes présumées du nom de RAÚL SALAZAR BENÍTEZ, ANA LILIA REBOLLAR LÓPEZ et CARLOS PELÁEZ LUCERO. Ces trois personnes n'ont pourtant jamais fait mention de Diego Calderón dans leur déclaration ministérielle. Ce n'est qu'après l'identification dans la chambre de Gesell, auquel Diego Calderón a participé activement, seul et sans avocat, que les accusations illégales ont été portées, illégales dans la mesure où son avocat n'était pas présent.

- Dans la déclaration ministérielle de Raúl Salazar Benítez, datée du 8 décembre 2011, le sujet ne fait aucune mention de Diego Jhovanni. C'est seulement à partir de 10 mars 2012, au moment où il l'a regardé de l'autre côté de la vitre, pendant que Diego Jhovanni participait au processus sans avoir quiconque pour le défendre, que cette présumée victime aurait signalé verbalement qu'il s'agissait de lui.
- Dans la déclaration ministérielle d'Ana Lilia Rebollar López du 3 septembre 2011, elle n'a fait aucune mention de Diego Jhovanni. Ceci a changé lorsqu'elle l'a vu lors du processus dans la chambre de Gesell et a modifié sa déclaration le 16 mars 2012. Dans cette déclaration, elle fait référence à lui comme étant "l'un de ceux qui étaient chargés de prendre soin d'eux et de les nourrir". Elle dit avoir reconnu les tatouages du détenu et les noms de sa sœur Alejandra et de sa fille Vania. Toutefois, dans sa première déclaration

ministérielle, rien de tout cela n'avait été mentionné. Ces modifications sont survenues après la procédure ayant pris place dans la chambre de Gesell, à laquelle Diego Jhovanni a participé seul et sans avocat. Elle dit l'avoir reconnu par sa voix et son physique, ce qui montre que son accusation a été faussée par le ministère public.

- Dans la déclaration ministérielle de Carlos Peláez Lucero, dont la date n'est pas connue, la victime présumée d'enlèvement ne fait pas non plus mention de Diego Jhovanni. Ce n'est qu'après la procédure d'identification ayant pris place dans la chambre de Gesell qu'il a amplifié sa déclaration et l'a désigné comme étant l'une des personnes impliquées dans son enlèvement. Il aurait reconnu Diego Calderón par sa voix et son physique. Sa déclaration aurait été entachée par le ministère public.

Les éléments de preuve que le ministère public a présentés contre Diego Jhovanni sont illégaux et ne devraient pas être considérés comme des preuves établissant sa responsabilité dans les crimes.

*Tout élément de preuve obtenu en violation des droits fondamentaux est nul et non venu. (Article 20, paragraphe A, partie IX)*

## Autres violations aux règles de procédure

Les articles 259, 260, 261, 262, 263 et 264 du Code fédéral de procédure pénale mentionnent comment la procédure d'identification doit être effectuée. Cependant, le ministère public n'a pas respecté les procédures, ni d'ailleurs le droit du détenu à une défense adéquate. En témoigne l'absence des signatures correspondantes des personnes qui auraient dû participer à ces démarches sur les attestations d'identification. Les documents de reconnaissance et d'identification de Diego Calderón à travers la chambre de Gesell ne sont pas non plus signés par son avocat. Ces documents se trouvent au dossier de l'affaire pénale 39/2012-3 le concernant. Il est important de souligner que, comme il n'a pas été assisté d'un défenseur public ni d'un avocat privé lors de ces procédures, celles-ci ne peuvent être qualifiées de "reconnaissance", mais plutôt d'incitation claire à l'incriminer, en violation de ses droits constitutionnels. De même, les accusations portées et les déclarations faites par les victimes présumées sont de nature illégale, car Diego Jhovanni n'a pas bénéficié d'une défense adéquate tout au long du processus. Il n'a pas été assisté d'un avocat commis d'office ou privé pour le protéger et, par conséquent, dans un état d'absence de défense, la garantie de légalité et de sécurité juridique a été violée, ainsi que son droit à un procès équitable, tel que consacré par la Constitution.

## Détenu de nouveau après avoir été remis en liberté à la fin de la garde à vue

Au moment de son arrestation, Diego Calderón déclare avoir été emmené à la maison de détention de la colonie Doctores, où il a été détenu pendant 80 jours. Il a ensuite été relâché puis, une fois à l'extérieur, arrêté de nouveau par les agents fédéraux sur la base d'un prétendu mandat d'arrêt et de localisation. Ce mandat ne lui a jamais été montré et n'a jamais existé. Il a ensuite été conduit au ministère public, qui était à l'époque le SIEDO. Il y a été accusé de six autres enlèvements, puis libéré deux jours plus tard. Mais en sortant des locaux de la SIEDO, des agents de l'AFI l'attendaient avec un mandat d'arrêt contre lui, émis par le juge du neuvième district de l'État de Mexico, et l'ont emmené dans un Centre fédéral.

## Conclusion

Il est important de souligner que, depuis l'arrestation de Diego Calderón, ses **droits constitutionnels** et **humains** ont été **violés**. D'abord, il y a eu un **délai de plus de dix heures** entre le moment de son arrestation illégale et sa rencontre avec l'agent du ministère public. Et pendant ce délai, il a été sévèrement **battu**. De plus, au moment de la procédure d'identification, son droit à une défense adéquate, tel que prévu par l'article XX de la Constitution, n'a pas été respecté. Son droit à un **procès équitable** a également été bafoué, puisque pendant sept ans il a répondu d'un jugement basé sur des preuves obtenues en violant ses droits constitutionnels. Plus spécifiquement, les **accusations** portées contre lui sont **illégales**, puisqu'elles ne répondent pas aux exigences de la loi. Ces allégations ne doivent pas être prises en compte pour prononcer une condamnation, car il s'agit de preuves illégales que le ministère public a fournies à son encontre. Ni avocat ni défenseur commis d'office ni personne d'autre qui aurait pu être là pour lui n'étaient présents au moment des procédures d'identification dans la chambre de Gesell. En témoigne l'absence de formalités dans les procès-verbaux de ces procédures et c'est pourquoi lesdites déclarations n'ont aucune valeur juridique pour établir la responsabilité de Diego Calderón dans les crimes qui lui sont reprochés.

Diego Calderón est en **détention provisoire** depuis près de 10 ans. Son état de santé continue de se détériorer (insuffisance rénale, asthme et hypertension artérielle), sans que les autorités pénitentiaires ne s'occupent de lui, malgré les demandes répétées de l'Association **EN VERO**.

- Personne en charge du dossier juridique : Lic. Pamela Pinedo
- Courriel: [pamela.pinedo@en-vero.org](mailto:pamela.pinedo@en-vero.org)
- Pour faire un don et nous aider à aider Diego : <https://en-vero.org/donate/>

